

## Responsabilité civile

### L'« Affaire Climat » – une étape dans le contentieux climatique

Le jugement prononcé le 17 juin 2021 par le tribunal de première instance francophone de Bruxelles\* s'inscrit dans le cadre de la série d'actions qui ont été intentées dans différents pays européens par des organisations non gouvernementales et des citoyens contre les autorités publiques pour condamner leurs politiques de lutte contre le réchauffement climatique.

En l'espèce, le Tribunal a considéré que l'Etat et les trois Régions avaient commis une faute et violé le standard général de prudence et de diligence au motif de l'insuffisance des résultats en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre au vu des engagements internationaux de la Belgique, mais également de l'absence de coopération suffisante entre l'Etat fédéral et les Régions pour atteindre les objectifs climatiques ainsi que les avertissements réguliers de l'Union européenne en la matière. Le Tribunal a estimé que les entités fédérale et fédérées n'avaient pas pris les mesures nécessaires pour prévenir les conséquences dangereuses du réchauffement climatique, attentatoires à la vie (article 2 CEDH) et à la vie privée (article 8 CEDH) des individus, parties demanderesse. Néanmoins le Tribunal a rejeté les mesures d'injonction de réduction des GES demandées au motif qu'il n'appartenait pas au pouvoir judiciaire de décider comment la Belgique va atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES, sous peine de violation du principe de la séparation des pouvoirs.

Un appel de cette décision a été interjeté par l'ASBL Affaire Climat/vzw Klimaatzaak.

Nicolas Daubies ■

*Assistant à l'Université Saint-Louis – Bruxelles*